



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense

Question écrite n° 65676

Texte de la question

M. Yvon Abiven interroge Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées à propos des difficultés que rencontrent les personnes devenues invalides suite à une maladie ou un accident. Celles-ci, qui perçoivent une pension et éventuellement d'autres allocations, soit parfois 80 % de leur salaire antérieur, se trouvent confrontées à un refus catégorique de la part des organismes de crédit lorsqu'elles les sollicitent pour un prêt quelconque. Cette situation est anormale et introduit une discrimination à l'égard de personnes déjà douloureusement touchées par le handicap dont elles souffrent. Il lui demande quelles dispositions sont envisagées pour mettre un terme à cette situation dont pâtissent les personnes handicapées. - Question transmise à M. le ministre délégué à la santé.

Texte de la réponse

La convention conclue en 1991 entre l'Etat et les représentants des assureurs pour faciliter l'accès à l'emprunt des personnes atteintes de maladies graves n'a pas donné tous les résultats escomptés. En juillet 1999, une mission de réflexion a été confiée à M. Jean-Michel Belorgey afin d'améliorer cette situation. A la suite du rapport qu'il a rendu en juin 2000, une nouvelle convention a été élaborée qui vise à améliorer l'accès à l'assurance du prêt de toute personne présentant un risque de santé aggravé. Elle a été signée le 19 septembre 2001 entre l'Etat, les professions de l'assurance et du crédit et les associations. Elle met en place un dispositif spécifique d'assurance des prêts à la consommation et des prêts immobiliers et professionnels. Les questionnaires de santé sont supprimés pour certains prêts affectés à la consommation, des garanties alternatives au contrat d'assurance de groupe seront recherchées par les établissements de crédit. Un code de bonne conduite régit le traitement confidentiel des données personnelles. Une commission est chargée de suivre la bonne application de la convention et de proposer les adaptations nécessaires. Elle assure notamment la confrontation des données épidémiologiques et actuarielles, de façon à actualiser l'information servant à apprécier les risques. Une mission de médiation pour les situations individuelles lui est aussi confiée. Le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 4 octobre dernier, donne un fondement légal à ce dispositif. Toutes les difficultés ne seront pas instantanément aplanies. Cependant, les partenaires, grâce à la commission de suivi qui est mise en place et dont les premiers axes de travail sont d'ores et déjà définis par la convention, disposeront d'un lieu de dialogue pour améliorer les garanties offertes aux personnes présentant un risque de santé aggravé.

Données clés

Auteur : [M. Yvon Abiven](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65676

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 novembre 2001

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5130

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6966